

# Consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Une consultation publique aura lieu du 11 au 29 mars 2024 portant sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)



Les pièces du dossier portant sur les ZAER sont disponibles aux horaires d'ouverture du secrétariat

Dans le cadre de la loi APER, relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables de 2023, la commune de CRUGUEL a identifié certaines zones qui pourraient accueillir un projet d'énergie renouvelable.

Une phase de concertation a lieu du 11 au 29 mars 2024. La concertation porte sur l'identification des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables. Pendant toute la durée de la concertation, le dossier est consultable sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

De plus, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre disponible à l'accueil de la mairie
- par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@mairiecruquel.fr](mailto:contact@mairiecruquel.fr) (objet : observations - zones d'accélération des EnR).

## La planification des énergies renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, [loi APER](#), publiée le 10 mars 2023, a pour objectif d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en veillant aux conditions de l'acceptabilité locale, en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Elle prévoit la planification territoriale des énergies renouvelables par la création de zones d'accélération proposées par les collectivités territoriales et arrêtées par la préfecture. Les communes sont à l'initiative de la définition des zones d'accélération qu'elles identifient après concertation du public.

### Présentation succincte de la démarche :

La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) par les élus témoigne d'une volonté politique de déploiement de projet d'énergie renouvelable et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles. Elles doivent ainsi **favoriser l'acceptabilité locale des projets**.

Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le bio-gaz, la géothermie ... Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les ZAE nR ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives, cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ils s'orienteront d'autant plus facilement vers ces zones qui leur apporteront des avantages financiers. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement.

Ces ZAE nR ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. (un comité de projet sera dans ce cas obligatoire)

Les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». La concertation a pour but d'associer les habitants dans la démarche de planification énergétique et devrait donc favoriser à l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables.

2 délibérations sont obligatoires :

-une après la concertation des habitants, elle identifie des zones d'accélération et donne les résultats de la concertation

-une autre après l'avis du Comité Régional de l'Énergie, et avant l'arrêt des cartographies par le RPU (Référént Préfectoral unique)

## Description des projets identifiés ZAER sur la commune de CRUGUEL

Les énergies renouvelables sont les suivantes :

Bois Énergie

Méthanisation

Photovoltaïques (toiture, ombrière, sol) y compris agrivoltaïsme

Réseau de chaleur

Éolien terrestre

Géothermie de surface

Géothermie profonde

Solaire thermique

Compte tenu du potentiel de développement de certaines énergies, la commune a identifié les projets suivants :

1) Parc éolien actuel à la Tombe aux Morts (6 éoliennes)

Source d'énergie envisagée : éolien terrestre

La réflexion porte sur le renouvellement du parc actuel

Liste des parcelles :

ZB 47-48-49-50-62

ZC 55-56-57-58-59-60-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-86-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-123-125-126-129-130

ZC 132-135-136-137-154-156-158-214-215-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-

ZD 88-89-90-91-

ZE 24-26-27-28-49-50-51-52-53-57-86-87-88-

2) Trévadoret (site de l'ancienne carrière)

Source d'énergie envisagée : Photovoltaïque

La réflexion porte sur un projet photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière en friche. L'entreprise Energieteam porte ce projet.

Parcelles concernées : ZO 213-214-169

3) Local technique communal et ses annexes (rue de la Mairie)

Source d'énergie envisagée : photovoltaïque

Le projet consiste en la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture des bâtiments existants.

Parcelle concernée : AB 133

4) Terrain d'entraînement de foot (rue du stade)

Source d'énergie envisagée : photovoltaïque (ombrières)

La commune dispose d'un terrain d'entraînement de foot qui est peu utilisé. Il est envisagé la création d'un hangar/abri avec panneaux photovoltaïques

Parcelle concernée : ZI 236

**Les habitants qui ont des projets en termes d'énergies renouvelables sont invités à les mentionner dans le registre d'observations à la mairie de CRUGUEL.**

## Construction de la stratégie

- ❖ La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe, pour la France, un objectif de couverture de 30% des besoins énergétiques du pays par une production renouvelable et française
- ❖ D'après le diagnostic Air Energie Climat, le potentiel net de développement des énergies renouvelables permet d'atteindre, à horizon 2050, une production de 995 GWh, soit 1,4 x l'objectif de consommation à horizon 2050. Les sources d'énergie principalement disponibles sont l'éolien, le solaire photovoltaïque et la méthanisation.
- ❖ Partant de ces constats, les élus et techniciens de la collectivité ont défini conjointement la stratégie Energétique du territoire, permettant d'atteindre l'autonomie

### Objectif du territoire



Produire en 2050 734 GWh d'énergie par an pour atteindre l'autonomie énergétique

## Développement des énergies renouvelables à horizon 2050, Ploërmel Communauté

